



Règlement du Championnat Féminin Sénior saison 2018/2019 District des Alpes de Football



ARTICLE PREMIER. Le District des Alpes organise chaque saison pour les équipes féminines de ses clubs, un championnat senior féminin. Il est décidé de passer à 8 joueuses + 4 remplaçantes ; toutefois, les équipes qui souhaitent faire des rencontres à 7, pourront les jouer, en accord avec le club adverse et en le signalant tous deux par *footclub* **avant le mercredi précédant la rencontre.**

ART. 2. Le championnat Féminin Séniors se déroulera comme suit :
Une seule phase en matchs Aller/ Retour.

Le club classé premier du championnat est déclaré Champion des Alpes de football et disputera les barrages qui réuniront le premier de chaque District, le vainqueur accédera au Championnat de Division d'Honneur Féminin de la Ligue de la Méditerranée. Cependant, si ce club ne désirerait pas ou ne peut pas accéder à ce championnat, le Comité de Direction du District des Alpes désignerait le club devant participer à ces barrages à sa place en tenant compte du classement du championnat.

ART. 3. Pour participer aux épreuves, les joueuses devront être titulaires d'une licence FFF conformément aux Statuts et aux Règlements Sportifs du District des Alpes de football.

ART. 4. Toute équipe Féminines devra être obligatoirement accompagnée, sous peine de sanction d'un responsable mandaté par le club, titulaire d'une licence fédérale établie à son nom pour la saison en cours, conformément aux dispositions des Règlements sportifs du District des Alpes de Football, sur le banc de touche ne pourront prendre place que 3 personnes licenciées.

ART. 5. Sous peine de sanction, les équipes et les matches mixtes, sont formellement interdits.

ART. 6. Dans le championnat séniors féminin à 8 *les U16F et U17 F sont admises (selon art 73 des RG) Les joueuses U15 F ne peuvent en aucun cas, participer au championnat féminin sénior.*

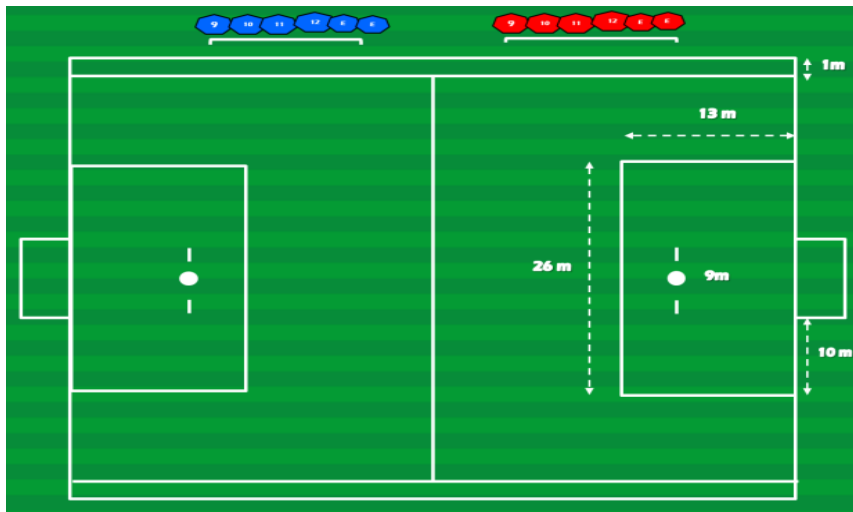
Les U16 F sont autorisées à jouer en Séniors F en équipe 1 avec un **DOUBLE SURCLASSEMENT**.

En cas de manquement à cette obligation, la commission compétente du District du des Alpes pourra avoir recours à la procédure d'évocation, au sens de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., si une fraude ou une falsification est avérée.

ART. 7. L'organisation des championnats est assurée par la commission du Football Féminin du District des Alpes de football.

ART. 8. Loi du jeu

- **LOI 1** : Terrain de jeu
L = 50m à 75m, l= 45m à 55m
 - Le terrain correspond à un demi-terrain de foot dans le sens de la largeur.
 - Deux terrains de foot à 7 peuvent être tracés sur un terrain de foot à onze
 - **Le terrain devra, sous peine d'annulation de la rencontre, être tracé en retrait d'un mètre de la ligne des cages de foot à onze.**
 - Les surfaces de réparations doivent être tracées à 10m de chaque poteau de but et à 13 m de la ligne de but. (AG FFF Mars 2013) (possibilité de traçage avec des coupelles uniquement pour les terrains synthétiques)
 - Le hors-Jeu se jouera à la ligne médiane.
(AG FFF Mars 2013)
 - **Il est conseillé de matérialiser les zones techniques en ligne médiane pour éviter les débordements.**



- **LOI 2** : Le Ballon
 - Ballon utilisé : Taille 5
- **LOI 3** : Nombre de joueuses
 - Une équipe se compose de 8 joueuses dont une gardienne de but et de 4 remplaçantes maximum.
 - Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie à condition d'attendre un arrêt de jeu et l'autorisation de l'arbitre. Les remplacées deviennent remplaçantes et peuvent à nouveau prendre part au jeu.
 - Une équipe présentant moins de six joueuses sur le terrain sera déclarée forfait (et 5 joueuses pour les matchs à 7)
- **LOI 4** : Equipement des joueuses
 - Identique à celle du jeu à onze
 - Rappel : le port des protège-tibias est obligatoire.
- **LOI 5** : Arbitre
 - Identique à celle du jeu à onze
 - En dehors des arbitres officiels, l'arbitrage peut être assuré par tout licencié, sous réserve qu'il connaisse bien les règles du foot à 8.
- **LOI 6** : Arbitres assistants
 - Identique à celle du jeu à onze
- **LOI 7** : Temps de jeu
 - Les matches se déroulant en deux mi-temps de 40'.
 - La pause sera au maximum 15mn. Pas de prolongation
- **LOI 8** : Coup d'envoi et reprise de jeu
 - Identique à celle du jeu à onze, mais les joueuses adverses doivent se trouver à 6m du ballon.
- **LOI 9** : Ballon en jeu et hors-jeu
 - Identique à celle du jeu à onze
- **LOI 10** : But marqué
 - Identique à celle du jeu à onze

- **LOI 11** : Hors-jeu
 - Identique à celle du jeu à onze à la **ligne médiane**.
- **LOI 12** : Fautes et comportements antisportifs
 - Identique à celle du jeu à onze
 - Commet intentionnellement une des 10 fautes référencées dans le coup franc direct,
 - Désapprouve par paroles ou par gestes les décisions de l'arbitre,
 - Se rend coupable de conduite inconvenante,
 - Tient des propos injurieux ou grossiers
 - Agit volontairement contre l'esprit du jeu
- **LOI 13** : Coups francs
 - Identique à celle du jeu à onze, coup franc Direct et Indirect.
 - Les adversaires doivent être à 6m.
- **LOI 14** : Coup de pied de réparation.
 - Identique à celle du jeu à onze, sauf :
 - Coup de pied de réparation (pénalty) à 9m
- **LOI 15** : Rentrée de touche
 - Identique à celle du jeu à onze
- **LOI 16** : Coup de pied de coin
 - Identique à celle du jeu à onze
 - Toutefois les adversaires doivent être à 6m.

ART. 9. Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Comité de Direction
Annexes :

